

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND VILLENEUVOIS**

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 MARS 2022**

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Guillaume LEPERS, Président.

Présents : M. PLANTE Bertrand, M. DOMINIQUE Jean-Max, M. SEUVES Jean-Pierre (de la délibération N° 1 à 13), Mme NICODEMO Hélène, M. MOURGUES Pascal, Mme BOTTEGA Josiane, M. GILLET Christian, M. LALANNE Didier, M. REDON Jean, BARTHEROTTE Corine, GROSJEAN Gilles, BERNOU Pierre, DELESTRE Christel, M. VICTOR Guy, M. CHAROLLAIS Gilles, M. HOUSSIN Gilles, Mme MESSAOUDI LOUBET Malika, M. TALOU Léopold, M. ROUSSEAU Christian, Mme MATHALOU Laurence, Mme PRELLON Christelle, M. VENTADOUX Yvon, M. AJON Bernard, M. HUERGA Jean-Pierre, M. BERTOMEU Serge, M. FRIEDRICHS Cyril, M. PUDAL Pierre-Jean, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, Mme CHARBONNIER Angélique, M. FORGET André, M. PEREUIL Jean-Paul, M. LEPERS Guillaume, M. CLERC Xavier, Mme SUPPI Patricia, M. LAVILLE Michel, Mme HENault-BLINEAU Estelle, M. REGNIER Gérard, Mme DELLIAUX Anne, M. ROSIER Jean-Eric, M. MARS Xavier, Mme DE BRONDEAU CHANTAL, M. BOUYSSONNIE Thomas, M. HUC serge

Etaient représentés : Mme GRENIER Marie-Laure par M. GILLET Christian, LAFOSSE Jean-Marie par M. VICTOR Guy, LAFAYE-LAMBERT Christiane par M. AJON Bernard, M. DA SILVA Cédric Par M. PEREUIL Jean-Paul, M. CABAS Jean-Paul par Mme PRELLON Christelle, M. BRUYERE Michel par M. PLANTE Bernard, M. BORDERIE Jacques par M. FORGET André, Mme MOMBOUCHET Brigitte par M. PUDAL Pierre-Jean, Mme DAVELU-CHAVIN Anne-Marie par M. Michel LAVILLE, Mme VAQUIER Béatrice par M. Xavier MARS, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme LEVEQUE Catherine par M. CLERC Xavier, GUEUDIN Freddy par M. ROSIER Jean-Eric, Mme BLAZEJCZYK Maëlle par M. BOUYSSONNIE Thomas, M. LADRECH Frédéric par M. Yvon VENTADOUX, M. Jean-Pierre SEUVES par M. Guillaume LEPERS (de la délibération 14 à 33)

Etaient absents : M. PERIQUET Laurent (excusé), M. FALCOZ Lionel (excusé), M. BRUNET André (excusé)

Il a été procédé à l'installation de deux nouveaux conseillers au sein de l'assemblée communautaire, tous deux issus de la Commune de Villeneuve-sur-Lot :

- Mme Estelle HENault-BLINEAU en remplacement de Mme Sylvie RONGIER ;
- M. Serge HUC en remplacement de M. Lionel FEUILLAS.

Madame Estelle HENault-BLINEAU a été désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Président a été adopté. Il s'agit des décisions n°74,75 et 76 pour l'année 2021 et de 1 à 4 pour 2022. Celui de la séance du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Avant l'examen de l'ordre du jour, consacré notamment au rapport sur les orientations budgétaires, M. le Président souhaite rendre hommage à Mme Sylvie RONGIER, Conseillère communautaire, élue de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et Adjointe au maire en charge de la Culture, décédée le jeudi 27 janvier. Il remercie l'ensemble des membres de cette assemblée pour tous ses témoignages de sympathie dans ce moment difficile. Une minute de silence en sa mémoire est observée.

En second lieu, il aborde la situation actuelle de l'Ukraine et souhaite affirmer la solidarité de l'Agglomération à son peuple en proposant une motion de soutien sur la base du texte envoyé à l'ensemble des conseillers. Il évoque également la coordination de la collecte des produits de première nécessité à l'œuvre et remercie l'ensemble des communes qui ont répondu favorablement. Il informe la tenue d'une cérémonie le vendredi 4 mars à 18 h 00 à l'hôtel de ville afin de témoigner de la solidarité du territoire avec le peuple ukrainien.

Pour conclure, il souhaite évoquer le projet de territoire qui formalise les objectifs communs à l'ensemble des communes du territoire et souligne les orientations budgétaires qui s'inscrivent dans ce cadre. Il en rappelle les trois volets et les projets mis en œuvre.

DELIBERATIONS

Délibération n°01/2022

CAGV RAPPORT DOB 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prend acte de la tenue du débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Délibération n°02/2022

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS THEMATIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) de désigner M. Eric TOFFOLI (Pujols) membre des Commissions « **Ressources et Administration Générale** » et « **Politiques Contractuelles** »
- 2°) de désigner M. Daniel SIMONET (Pujols), membre de la Commission « **Ressources et Administration Générale** »
- 3°) de désigner M. Serge HUC membre des Commissions « **Développement durable, Transport et Mobilité, Cadre de Vie** », « **Nouvelles solidarités** », « **Assainissement, Eau, Déchets Ménagers** »

Délibération n°03/2022

**MODIFICATION ET DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION
DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **de prendre acte** de la désignation de M. Thomas BOUYSSONNIE, en qualité de de membre titulaire de la Commission de Concession de Service Public – Assainissement.
- 2°) **de désigner** Mme Maëlle BLAZEJCZYK en tant que déléguée suppléante pour siéger à la Concession de Service Public – Assainissement

Délibération n°04/2022

**DEMISSION DE MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OTGV –
DESIGNATION DE SUPPLEANTS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **de valider** la désignation de Mme Elisabeth ARMILLAC en tant que déléguée suppléante pour représenter l'Hôtellerie intéressée au Tourisme, en remplacement de M. Eric NUEVO.
- 2°) **de valider** la désignation de M. Jérôme CHAMOULAUD en tant que délégué suppléant pour représenter les associations des commerçants locales intéressées au Tourisme, en remplacement de Mme Karine FEUERLE.

Délibération n°05/2022

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Avec 57 voix POUR et 1 CONTRE,

CONTRE : M. Frédéric LADRECH

D'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Délibération n°06/2022

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,

Avec 57 voix POUR et 1 CONTRE,

CONTRE : M. Frédéric LADRECH

D'approuver le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Délibération n°07/2022

MODIFICATION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR LOT POUR UNE MISSION D'APPUI TECHNIQUE A LA CUISINE CENTRALE - PETITE ENFANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,

A l'unanimité,

- 1°) d'autoriser le Président à recruter de nouveau, à titre d'activité accessoire, Monsieur François PAOLILLO, fonctionnaire, agent de maîtrise principal, responsable de la cuisine centrale de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour une durée d'un an à compter du 4 mars 2022,**
- 2°) de dire que Monsieur François PAOLILLO, percevra une rémunération mensuelle forfaitaire d'un montant brut de 362 €,**
- 3°) de dire que le montant des crédits sera inscrit annuellement au budget.**

Délibération n°08/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,
- 2°) **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°09/2022

COOPERATION ENTRE LA CAGV ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT **DANS LE CADRE DU « POLE MOBILITE INTERNE »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **d'autoriser** le Président à signer les éventuelles conventions de coopération entre la CAGV et la Commune de Villeneuve-sur-Lot dans le cadre de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2022, d'un « pôle mobilité interne »
- 2°) **d'acter** que cette coopération s'effectuera sans contribution financière.

Délibération n°10/2022

MISSION D'EXPERTISE ET DE CONSULTATION DANS LA GESTION DU SERVICE CULTUREL **DE L'AGGLOMERATION AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **d'autoriser** le Président à recruter, à titre d'activités accessoires, Monsieur Dominique MONNOYEUR, fonctionnaire, attaché, directeur des affaires culturelles de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour une durée d'un an à compter du 4 mars 2022, éventuellement renouvelable pour une même durée, à la faveur de l'évaluation du dispositif et d'un changement d'organisation,

- 2°) de dire que Monsieur Dominique MONNOYEUR, percevra une rémunération mensuelle forfaitaire d'un montant de 690€ brut,
- 3°) d'inscrire le montant des crédits, annuellement, au budget.

Délibération n°11/2022

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT A LA CAGV- Service magasin-achat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **d'accepter** la mise à disposition, à compter du 1^{er} mai 2022 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, auprès de la CAGV de *Madame Claire GUYON, rédacteur territorial au 7^{ème} échelon, à temps complet.*
- 2°) **d'autoriser** Monsieur Gérard REGNIER, 1^{er} Vice-président, à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la mairie de Villeneuve sur Lot.

Délibération n°12/2022

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT A LA CAGV – BIBLIOTHEQUE DE LAROQUE-TIMBAUT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **d'accepter** la mise à disposition, à compter du 3 mars 2022 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, auprès de la CAGV de *Madame Axelle BETEILLE, Assistant de conservation 8^{ème} échelon à temps complet.*
- 2°) **d'autoriser** Monsieur Gérard REGNIER, 1^{er} Vice-président, à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la mairie de Villeneuve sur Lot,

Délibération n°13/2022

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAGV AU PROFIT
DE L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** la mise à disposition au profit de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois de *Monsieur Joël PONSOLLE, Attaché Principal territorial au 5^{ème} échelon, pour 100% de son temps de travail, pour assurer les missions de directeur de l'office de Tourisme par intérim à compter du 4 mars 2022, pour une durée de 1 mois renouvelable 2 fois pour une même durée sous réserve du retour de la directrice de l'établissement.*
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet avec l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois,

Délibération n°14/2022

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'année 2021 joint en annexe au présent rapport.

Délibération n°15/2022

TREMPIN TOURISME - CONVENTION TRIPARTITE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** le projet de convention tripartite d'octroi de la subvention « tremplin tourisme », joint en annexe, qui formalise les participations respectives de la CAGV et du Département,
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites d'octroi de la subvention « tremplin tourisme »,
- 3°) **de dire** que les dépenses nécessaires, estimées à 20 000 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Délibération n°16/2022

CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION BIO NOUVELLE AQUITAINE – ANTENNE LOCALE AGROBIO 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** la convention de partenariat à conclure avec l'association BIO NOUVELLE AQUITAINE qui assure le portage financier des actions menées par les salariés de son antenne locale : AGROBIO 47, située 7 boulevard Danton, 47300 Villeneuve-sur-Lot, pour l'année 2022,
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- 3°) **de dire** que les crédits nécessaires, soit 3000 €, sont inscrits au budget de l'exercice 2022 ou seront inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90,

Délibération n°17/2022

ZAC DU VILLENEUVOIS : AVENANT N°8 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

MM. BORDERIE Jacques, BOUYSSONNIE Thomas et LEPERS Guillaume n'ont pas pris part au vote

Décide,

Avec 55 voix POUR,

- 1°) **d'approuver** l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Villeneuvois avec la SEM 47 joint à la présente délibération,
- 2°) **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération n°18/2022

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

D'approuver la signature d'un troisième avenant au contrat de Concession de Service Public du réseau de transport public urbain pour la période 2020 – 2027.

Délibération n°19/2022

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE CAGV/RÉGION NOUVELLE AQUITAINE/
AUTOCARS PASCAL POUR LA LIGNE ROUTIERE REGIONALE VILLENEUVE-AGEN,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **de prolonger d'un an le terme de la convention tarifaire tripartite,**
- 2°) **de modifier en conséquence l'article 9 de ladite convention pour intégrer comme nouvelle date d'échéance le 31 août 2022,**
- 3°) **de dire que toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.**

Délibération n°20/2022

**APPEL A PROJETS DU PLAN VELO : ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS
AUX COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité

- 1°) **de décider de créer le régime d'appel à projet détaillé ci-dessus ;**
- 2°) **de dire que les crédits nécessaires au versement des fonds de concours attribués seront inscrits au budget de la CAGV des exercices correspondants ;**
- 3°) **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces appels à projets.**

- 4°) **de décider** le lancement du premier appel à projet et d'inscrire les crédits alloués à ses actions dans la limite de 200 000 € pour l'année 2022.

Délibération n°21/2022

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ALLEZ-ET-CAZENEUVE POUR LA CREATION D'UN CITY STADE, D'UNE AIRE DE JEUX, D'UN TERRAIN DE PETANQUE ET D'UN ESPACE DETENTE AU CENTRE BOURG

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) **d'attribuer** à la commune de Allez-et-Cazeneuve un fonds de concours destiné à participer au financement du projet de revitalisation du centre bourg, la création d'un city stade, d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et d'un espace détente,
- 2°) **de fixer** le montant de ce fonds de concours à la somme de 30 000 € pour les deux créations,
- 3°) **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Délibération n°22/2022

LOCATION ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE TELECONSULTATION TESSAN A LA PHARMACIE FROMENT DE LAROQUE-TIMBAUT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Avec 52 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

ABSTENTIONS : Mmes Corine BARTHEROTTE, Maëlle BLAZEJCZIK, MM. Thomas BOUYSSONNIE, Cyril FRIEDRICH, Bernard AJON et Jean-Pierre HUERGA

- 1°) **d'approuver** le projet d'installation d'une borne de téléconsultation TESSAN à la Pharmacie de Laroque-Timbaut ;
- 2°) **de contractualiser** la location d'une borne connectée avec le Groupe TESSAN ;
- 3°) **d'approuver** le principe de l'établissement d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Pharmacie FROMENT de Laroque-Timbaut ;

- 4°) **d'approuver** le plan de financement tel que présenté dans l'exposé qui précède ;
- 5°) **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 et ce pour une durée de 60 mois ;
- 6°) **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et avenants liés à ce dossier.

Délibération n°23/2022

CONVENTION POUR L'ETUDE A LA PARCELLE DE L'APPORT DE COMPOST COMPOSE DE COQUILLES, DE NOISETTES ISSUES DE MEDIAS FILTRANTS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** les termes de la convention ;
- 2°) **d'autoriser** le Président à signer tous documents ou pièces administratives nécessaires à cet effet ;
- 3°) **d'inscrire** la recette correspondante au budget en cours.

Délibération n°24/2022

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA SUPPRESSION D'ASSAINISSEMENTS AUTONOMES POLLUANTS DU SECTEUR DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** le plan de financement pour la suppression d'assainissements autonomes polluants sur le secteur de Plaisance sur la commune de Villeneuve-sur-Lot tel que présenté dans l'exposé qui précède,
- 2°) **de solliciter** de Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne la subvention au titre de la DSIL inscrite au plan de financement.

Délibération n°25/2022

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA SUPPRESSION DES REJETS DIRECTS
A LA BALADASSE VILLENEUVE-SUR-LOT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** le plan de financement pour la suppression des rejets directs à la Baladasse sur la commune de Villeneuve-sur-Lot tel que présenté dans l'exposé qui précède,
- 2°) **de solliciter** de Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne la subvention au titre de la DSIL inscrite au plan de financement.

Délibération n°26/2022

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA CREATION D'UN POLE ZERO DECHET
SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR LOT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** le plan de financement pour la réalisation de la deuxième tranche du pôle zéro déchet tel que présenté dans l'exposé qui précède,
- 2°) **de solliciter** de Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne la subvention au titre de la DSIL inscrite au plan de financement.

Délibération n°27/2022

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE
DES ZONES ET DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** le plan de financement pour la réalisation du passage en LED de l'éclairage des zones et des bâtiments intercommunaux tel que présenté dans l'exposé qui précède,

- 2°) de solliciter de Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne la subvention au titre de la DSIL inscrite au plan de financement.

Délibération n°28/2022

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OMBRIERE EN AUTOCONSOMMATION A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MALBENTRE SUR LA COMMUNE DE PUJOLS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) d'approuver le plan de financement pour la réalisation d'une ombrière en autoconsommation sur le parvis de la piscine intercommunale de Malbentre à Pujols tel que présenté dans l'exposé qui précède,
- 2°) de solliciter de Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne la subvention au titre de la DSIL inscrite au plan de financement.

Délibération n°29/2022

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA MODIFICATION DU DEVERSOIR D'ORAGE DE BUGATELLE A SAINTE LIVRADE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) d'approuver le plan de financement pour la modification du déversoir d'orage de Bugatelle sur la commune de Sainte-Livrade tel que présenté dans l'exposé qui précède,
- 2°) de solliciter de Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne la subvention au titre de la DSIL inscrite au plan de financement.

Délibération n°30/2022

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT: OPERATION D'AMENAGEMENT DE REQUALIFICATION DES ILOTS DIJON ET GOUGET EN CENTRE VILLE DE VILLENEUVE SUR LOT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°163 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** la constitution d'une opération d'aménagement, au sens de l'article L. 300- 1 du Code de l'urbanisme, dite « *opération d'aménagement de requalification des ilots Dijon et Gouget en centre-ville de Villeneuve sur Lot* ». Elle aura pour objectifs d'aménager des espaces publics, de réaménager les venelles historiques, de restructurer des logements dégradés, de proposer des logements sociaux et de construire un équipement public de proximité dont la vocation reste encore à préciser.
- 2°) **de confier** la réalisation de cette opération d'aménagement à un opérateur au travers d'une concession d'aménagement, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme.
- 3°) **d'autoriser** Monsieur le président de la communauté d'agglomération ou son délégué à engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement conformément aux articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme.
- 4°) **de préciser :**
 - que la commission d'aménagement devant émettre un avis sur les propositions reçues a été créé par la délibération n° 163 du 14 Octobre 2021
 - que le président et les membres de la commission aménagement créée en application de l'article R 300-9 du code de l'Urbanisme ont été désignés par les délibérations n° 163 du 14 Octobre 2021 et n° 187 du 9 décembre 2021

Délibération n°31/2022

RETRAIT DE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 9 DECEMBRE DESIGNANT LES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS ET NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION LOCALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) **d'annuler** la délibération précédente du 9 décembre 2021 désignant les membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable qui comportait des irrégularités.
- 2°) **de créer** la commission locale du Site Patrimonial Remarquable et de désigner comme membres de cette commission, les membres de droit et les membres désignés ci-dessus proposés,

3°) de préciser que :

- Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.
- Lors de sa première réunion, la commission locale devra approuver un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement.

Délibération n°32/2022

RETRAIT DE L'ADHESION SANS TRANSFERT DE COMPETENCE DU SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASCOGNE AU SYNDICAT EAU 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

- 1°) d'approuver le retrait de l'adhésion du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne du Syndicat EAU47 ;
- 2°) de mandater M. Le Président, ou son représentant légal, pour solliciter du Syndicat EAU47 l'accord sur ce retrait ;
- 3°) de préciser que ce retrait sera validé par un arrêté préfectoral, saisi par le Syndicat EAU47, prononçant l'évolution du périmètre d'EAU47 correspondant ;
- 4°) de préciser qu'aucune condition financière ne sera assortie à ce retrait ;

Délibération n°33/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

- 1°) d'adopter cette motion de soutien à l'Ukraine et à son peuple ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à la transmettre aux autorités compétentes et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Information de M. Xavier MARS sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI):

Il a été rappelé les objectifs définis par la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 qui a approuvé le lancement de la démarche. Il a également présenté les étapes de cette procédure, les éléments du diagnostic et les orientations générales.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation et d'une réunion avec les personnes publiques associées le 26 janvier dernier. Un arrêt du projet par le Conseil Communautaire est prévu courant avril. Les Conseils Municipaux de la CAGV disposeront d'un délai de 3 mois pour le valider et apporter des ajustements si nécessaires. Le RLPI sera ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur MARS précise que Les secrétaires de mairie et les élus pourront bénéficier d'une formation à l'utilisation du règlement de publicité. Cette formation se déroulera une date à déterminer en mai ou juin. Par ailleurs il est rappelé que les maires garderont leur pouvoir de police en ce qui concerne l'autorisation relative à l'implantation des publicités.

La séance a été levée à 22 H 35

La secrétaire de séance,


Estelle HENAUULT-BLINEAU

Les délibérations ont été télétransmises à la Sous-Préfecture le0.9 MARS 2022.....

